

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/01/2024
*Date d’Affichage : 19/01/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 13
*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Étaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE.,
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL6 LANCEMENT COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE-CONVENTION DE COLLECTE DE DONS QUI VISE A ENCOURAGER LE MECENAT POPULAIRE ET LE MECENAT D’ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE PROXIMITE (ANCIENNE MAIRIE)

Le Conseil Municipal de Margency, à l’unanimité,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 18 janvier 2024,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Collecte de dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d’entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité (recueillir des fonds dans le but de restaurer l’Ancienne Mairie) avec la Fondation du Patrimoine. Les dons pourront également être fait en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine s’engage à reverser à la commune les sommes recueillies nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation d’un récapitulatif des factures acquittées, du plan de financement définitif de l’opération et d’un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 26/01/2024

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le T.A de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au journal officiel.



Numéros de récépissé en préfecture
24900365-20240126-DEL625012024-AI
Date de récépissé : 30/01/2024
Date de récépissé en préfecture : 30/01/2024